

Compagnie de Tir à l'Arc de Neuville sur Saône

Complexe Sportif de l'Etang – Avenue du Parc

69250 NEUVILLE SUR SAÔNE

SIRET 433 471 596 00018 – NAF 9220 – Association n° W 691055914

LR n° 9312Z – FFTA n° 0169201 – DRDJS n° 69-S 176

Informations : Jacques BERGERET

Téléphone : 06 11 78 15 77

**CERTIFICAT D'ADHESION 2025/2026**

(1 exemplaire par personne inscrite)

Nom , Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ E mail : _____

Date de naissance : _____

Tarifs des licences

Adulte (18 ans et +) ⁽¹⁾	180,00 €
Jeune (jusqu'à 17 ans) ⁽¹⁾	140,00 €
Kit débutant ⁽²⁾ 8 flèches, 1 carquois, 1 palette, 1 protège-bras, 1 dragonne.	80,00 €
Location arc confirmés Prêt d'un arc + housse + repose arc (caution obligatoire).	60,00 €
Caution ⁽³⁾ Pour prêt d'un arc + housse + repose arc	325,00 €

(1) Prêt gratuit d'un arc la première année ,caution obligatoire.

(2) Matériel à régler séparément de la licence

(3) Sous forme de chèque non daté séparé du règlement des licences.

Catégorie :							
Classique(CL)	Poulies(CO)	Nu(BB)	Droit(AD)	Chasse(AC)	Libre(TL)	Poulies nu(CO)	

	Pratique en compétitions		Pratique en club		Sans pratique
--	---------------------------------	--	-------------------------	--	----------------------

Tarif dégressif famille : première inscription au tarif normal (Adulte) puis 15€ de réduction sur les autres licences**Joindre 1 photos pour les nouveaux adhérents.**

Questionnaire de santé, si un oui, certificat médical de non contre indication
pour l'obtention de la licence FFTA.
<i>(Si celui-ci n'est pas fourni dans le mois qui suit l'inscription ,l'archer ne pourra plus accéder au pas de tir).</i>

Pour les entraînements, tenue et chaussures de sport obligatoires.

Le règlement de la licence peut se faire en trois chèques maximum avec un dernier encaissement pour le mois de Décembre au plus tard.
(Merci de reporter le nom de l'inscrit à au dos du chèque dans tous les cas.)

Compagnie de Tir à l'Arc de Neuville sur Saône

Complexe Sportif de l'Etang – Avenue du Parc

69250 NEUVILLE SUR SAÔNE

SIRET 433 471 596 00018 – NAF 9220 – Association n° W 691055914

LR n° 9312Z – FFTA n° 0169201 – DRDJS n° 69-S 176

Informations : **Jacques BERGERET**

Téléphone : **06 11 78 15 77**



Autorisation d'utilisation de droits à l'image

Je soussigné(e)

Donne mon accord pour que moi ou mon / mes enfant(s) :

Nom, Prénom :

Nom, Prénom :

Nom, Prénom :

Puisse(nt) être pris en photo tant individuellement que collectivement lors de la pratique de son sport dans le cadre de l'entraînement et des événements organisés par la compagnie de tir à l'arc de Neuville sur Saône.

En outre, j'autorise le fait que ces photographies puissent être publiées dans la presse ou dans tout autre support à but non-commercial et notamment dans le site internet du club ainsi que sa page Facebook:

Site WEB : <http://ciearc69.sportsregions.fr>

Facebook : <https://www.facebook.com/taneuillesursaone>

Je déclare avoir 18 ans ou plus et être compétent(e) à signer ce formulaire en mon propre nom et / ou en tant que tuteur légal pour mon ou mes enfant(s) nommé(s) ci-dessus.

J'ai lu et compris toutes les implications de cette autorisation.

Fait à :

Le : Signature :

Compagnie de Tir à l'Arc de Neuville sur Saône

Complexe Sportif de l'Etang – Avenue du Parc

69250 NEUVILLE SUR SAÔNE

SIRET 433 471 596 00018 – NAF 9220 – Association n° W 691055914

LR n° 9312Z – FFTA n° 0169201 – DRDJS n° 69-S 176

Informations : Jacques BERGERET

Téléphone : 06 11 78 15 77



REGLEMENT INTERIEUR

• Article 1: Accès aux installations et accueil des jeunes

1.1/ Règles d'accès

- a) **Liste des personnes ayant accès librement aux installations** : Les personnes majeurs membres de l'association
- b) **Les mineurs** : l'accès des mineurs n'est autorisé qu'en présence d'un membre majeur du club ou d'un accompagnateur majeur autorisé.
- c) **Les conditions d'accès des personnes étrangères à l'association sont définies comme suit** : L'accès au pas de tir délimité par les Barrières et grilles est **strictement interdite** sauf autorisation expresse du président ou d'un responsable du parcours.

1.2/ Horaires

Les horaires des séances d'entraînement sont précisés comme suit :

Les Dates et heures des entraînements encadrés seront mentionnées sur le panneau d'affichage officiel .

Les horaires s'entendent strictement.

Les parents sont informés que le club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent.

• Article 2 : La pratique du tir à l'arc

Les membres (licenciés pratiquants) sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées par les dirigeants et notamment :

- a) Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- b) Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- c) Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée, lors d'une activité organisée (entraînement ,compétition ou autre).
- d) Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir .
- e) Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- f) Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de

perturber son geste par un contact inopportun.

- g) S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible notamment.
- h) Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tirs comptés.
- i) Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose flèche défectueux...).
- j) Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement. Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.

• Article 3 : Recommandations vestimentaires

- a) Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste
- b) Porter des chaussures adaptées aux formes de pratique (chaussures de sport ,chaussures de randonnée pour les parcours...)
- c) Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo [protection contre le soleil, la pluie, le froid...]

• Article 4: les séances « découverte »

Devant des participants novices (séance « découverte » ou première séance d'initiation), les personnes en charge de l'encadrement doivent en outre :

- a) Présenter l'arc comme une arme donc un outil potentiellement dangereux.
- b) Imposer à tous les tireurs de se placer sur la même ligne (ligne de tir).
- c) Proscrire les déplacements inopinés en avant de la ligne de tir.
- d) Établir un espace entre la ligne de tir et la zone d'attente.
- e) Instaurer et faire respecter un signal de début du tir et un signal de fin de tir.
- f) Interdire tout armement fantaisiste (notamment en hauteur ou dans une direction croisée).
- g) Interdire éventuellement aux participants de monter aux cibles (le retrait des flèches sera fait par l'encadrant ou son assistant).

• Article 5 : Usage de stupéfiant

L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue.

Toute consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites est strictement interdite dans l'enceinte du pas de tir.

Il est interdit de stocker dans l'enceinte du club des aliments ou denrées périssables dans des conditions pouvant générer des risques sanitaires.

• Article 6 : surveillance des biens matériels et produits

Les archers sont responsables des biens leur appartenant laissés dans l'enceinte de l'équipement.

Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée aux dirigeants.

Le stockage et l'usage de produits toxiques destinés à l'entretien des matériels font l'objet d'une attention particulière pour éviter tous risques d'utilisations dangereuses ou inadaptées.

• Article 7: Missions des cadres et des dirigeants

Les cadres et dirigeants veillent :

a) Au respect des recommandations fédérales en matière de sécurité pour toute activité de pratique interne ou externe [entraînements, initiations et découvertes, démonstrations, compétitions....)

b) A la communication par voie d'affichage ou par l'apprentissage des règles de base de la pratique en sécurité.

c) A l'affichage obligatoire des numéros d'urgence et des diplômes.

d) A la présence de la trousse de secours.

e) A prendre toute mesure pour faire respecter les consignes.

f) A bon entretien des matériels et des équipements utilisés lors des séances.

g) A la bonne adaptation du matériel notamment chez les plus jeunes.

h) Aux bonnes conditions de pratique

i) Au maintien de la conformité des équipements (bandoirs d'arcs, ciblerie, gardes...].

Les cadres s'informent périodiquement des évolutions fédérales en matière d'enseignement et d'encadrement de l'activité.

• Article 8: Non respect des règles de sécurité (Article 2)

**La sanction sera une exclusion temporaire ,
voire définitive sans remboursement de la cotisation**

Lu et approuvé :

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :